PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN
M.R.C. DE MÉKINAC

Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité,

QUE : Lors d'une session ordinaire tenue le 13e jour d'août 2026, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban a adopté le règlement **#2026-434 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur la route de la Traverse**

QUE : Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 555 avenue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

QUE : Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban, ce 17e jour de septembre 2026.

Nancy Laganière
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Laganière, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 17e jour de septembre 2026

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 17e JOUR DE SEPTEMBRE 2026

Nancy Laganière
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe